



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr – <http://www.fnlp.fr>



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LibrePenseur5

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Contre la barbarie et pour la levée de l'état d'urgence !

La Fédération nationale de la Libre Pensée condamne le sauvage acte terroriste de Nice qui fait plus de 80 victimes et de nombreux blessés. Elle dénonce cette barbarie sans précédent comme un acte odieux et assure les victimes de sa pleine et entière solidarité dans des circonstances dramatiques.

La Fédération nationale de la Libre Pensée a signé la déclaration publique d'une centaine d'associations qui s'oppose à la prolongation *ad vitam* de l'état d'urgence liberticide et antidémocratique.

Voici cet appel :

ET SIX MOIS DE PLUS ! Communiqué du collectif « NOUS NE CÉDERONS PAS ! »

Une nouvelle fois, la France vient d'être confrontée à l'horreur des attentats. Face au nombre de victimes, aux circonstances et au mode opératoire choisis, nous ne pouvons que ressentir colère et douleur.

La réponse gouvernementale, formulée au soir même de cet acte odieux, consiste à proroger **une quatrième fois** l'état d'urgence pour une durée d'au moins six mois. Après s'être livrés à une lamentable surenchère sécuritaire et démagogique, les parlementaires ont avalisé à une très large majorité cette prorogation d'un état d'urgence sans fin, aggravé par des dispositions qui accroissent encore les possibilités d'arbitraire ou qui valident des mesures sans rapport avec l'objet du texte.

Ainsi, les perquisitions administratives vont reprendre et même les enfants deviennent des sus-



pects potentiels puisqu'ils pourront être retenus pendant quatre heures au cours d'une perquisition ! Ces dispositions viendront s'ajouter à celles prévues par la toute récente loi sur la réforme de la procédure pénale, mais aussi par toutes les lois sécuritaires votées depuis une vingtaine d'années.

Alors que le dernier rapport parlementaire sur l'état d'urgence a montré la portée limitée d'un régime qui se voulait d'exception, la France va donc

s'installer de façon durable dans une situation qui marginalise chaque jour davantage le rôle du juge judiciaire, garant des libertés individuelles, au profit du seul pouvoir exécutif. Nous savons, aujourd'hui, que l'état d'urgence a été utilisé pour autre chose que la lutte contre les actes de terrorisme, notamment pour empêcher des manifestations et assigner à résidence des militants politiques sans que tout cela ait le moindre rapport avec la lutte contre les actes de terrorisme.



Plus que jamais, il convient de rappeler qu'il n'y a pas à choisir entre sécurité et liberté, sauf à entrer dans un marché de dupes qui, à terme, ne garantit ni l'une ni l'autre.

Depuis le mois de novembre 2015, nous refusons de céder à la peur parce que celle-ci génère amalgames, discriminations et fractures au sein même d'une société légitimement inquiète et traumatisée. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, il convient d'abord de s'interroger sur ce qui, en amont, n'a pas marché. Le pays n'a pas besoin de nouvelles dispositions législatives ou d'une pérennisation de l'état d'urgence. Il doit au contraire se retrouver autour d'une mobilisation citoyenne qui renforce la solidarité, les libertés et les valeurs portées par la démocratie.

Paris, le 20 juillet 2016

WWW.NOUSNECEDERONSPAS.ORG

La Fédération nationale de la Libre Pensée partage aussi pleinement le communiqué de la Ligue des Droits de l'homme du 21 juillet 2016. Celui-ci indique :

UNE PROCÉDURE D'EXCEPTION POUR UNE LOI D'EXCEPTION ***Communiqué LDH***

Ligue
des **droits de**
l'Homme



Les assauts de démagogie qui ont présidé aux débats sur la prolongation de l'état d'urgence ne peuvent dissimuler que les mesures décidées par le Parlement à l'initiative du gouvernement restreignent nos libertés, sans pour autant être un gage d'efficacité dans la lutte contre les actes de terrorisme.

La loi prorogeant pour une quatrième fois l'état d'urgence, qui va être adoptée cet après-midi, n'est pas seulement inutile, elle est dangereuse. Elle est dangereuse parce qu'elle pérennise une situation d'exception, parce qu'elle laisse à la discrétion du gouvernement le droit de manifester et accroît les pouvoirs de la police au point de justifier de retenir un enfant pendant quatre heures et de saisir les données personnelles sans réel contrôle puisqu'une nouvelle fois, le juge judiciaire est écarté.

Mais cette loi est aussi une atteinte directe au processus démocratique. En y intégrant des modifications pérennes du Code pénal, les parlementaires et le gouvernement ont institué une nouvelle manière de légiférer, dans la précipitation et au mépris de toute règle démocratique. Bien entendu, comme on peut s'y attendre, cette négation des principes du débat parlementaire ne sera pas soumise à l'appréciation du Conseil constitutionnel.

La LDH condamne absolument une loi d'exception adoptée par une procédure d'exception.